



INTERCO 44

Section CFDT Nantes



GREVE ET MANIFESTATION

MARDI 16 NOVEMBRE

10h00

**Devant la Mairie de
Nantes**

AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL

IL FAUT SE MOBILISER

AVANT QU'IL NE SOIT TROP TARD !

A partir du 1er janvier 2022, le temps de travail annuel va augmenter à la Ville de Nantes, son CCAS et à Nantes Métropole. La grande majorité des agents va travailler six jours de plus qu'aujourd'hui.

Les agents étaient aux 35 heures, sauf exceptions liées à des spécificités métiers. Mais les agents bénéficiaient de jours de congés au-delà de la règle légale, fruits de négociations menées par les organisations syndicales et d'accords validés par les élus.

Ensemble, nous avons décidé de défendre les agents avec ce mot d'ordre :

« Pas de temps de travail supplémentaire (6 jours annuels) sans aucune compensation ».

L'augmentation du temps de travail est imposée par la loi, mais les modalités d'application des 1607 heures sont définies par nos employeurs.

Pour améliorer la qualité de vie au travail des agent.e.s et permettre par ailleurs de rendre un meilleur service public, nous avons proposé une cinquantaine de leviers pour utiliser ce temps à l'amélioration de vos conditions de travail.

C'est le cas de temps supplémentaire pour générer six jours de RTT « flottants » pour compenser les congés supprimés. Flottants, c'est-à-dire posés librement sur l'année !

Une dizaine de leviers a été retenue sur ces cinquante mais priorisée et échelonnée sur le mandat ! **Résultat** : personne n'en parle dans les « concertations » au sein des directions et le temps qui sera fait en plus est d'ores et déjà utilisé à produire plus, avec **plus de contraintes horaires qu'avant !** Pourtant, les seules sujétions de pénibilité reconnues par l'employeur sont liées à des pénibilités horaires... cherchez l'erreur !

Une Loi qui sert de prétexte à tout !

- La Loi n'impose pas de ne pas rémunérer le temps de travail réalisé en plus,
- La Loi ne remet pas en cause tous les protocoles qui ont un lien (plus ou moins direct) avec le temps de travail,
- La Loi ne durcit pas des conditions de travail,



- La loi n'oblige pas à réorganiser le temps de travail au sein de chaque direction pour faire en sorte que l'agent ne bénéficie plus d'heures supplémentaires, de reconnaissance de sujétion,

A Nantes, nos employeurs font pire que ce que prévoit la Loi...

Depuis le travail sur le dossier « Cadre » avant l'été, nous savions que la partie serait complexe à mener. Mais les agents ne se sentaient pas concernés. Notre employeur a pu passer ses mesures malgré nos constats alarmants et un vote CONTRE quasi unanime des organisations syndicales en Comité technique. Un dossier illisible, trop complexe, imbuvable, négatif, et comme d'habitude suspicieux à l'égard des agents... Bref, une usine à gaz que nous dénonçons dès que nous en avons l'occasion... celle-là même qui doit être appliquée par les directions.

... et cela se passe malheureusement comme nous l'avions prévu !

La déclinaison dans les directions se révèle très compliquée.

- Les sujétions restent limitées au recensement initial : vous remplissez les conditions et cela n'était pas prévu ? On va vous expliquer que vous vous trompez, que vous n'avez pas compris ce qu'il fallait comprendre, même si c'est correctement rédigé.
- Des collègues passeront du régime des horaires planifiés en horaires variables pour les priver de la sujétion correspondante.
- Des collègues cadres au forfait basculeront aux horaires variables sans avoir le choix alors que nous le demandions !
- Des centaines d'agents passeront du régime horaires fixes à celui d'horaires planifiés. C'est une annualisation du temps de travail qui ne dit pas son nom et qui risque de banaliser le travail du week-end !
- Modification des plannings et extension des horaires d'ouverture, ...

Ensemble, nous avons décidé de continuer à vous défendre avec ces revendications :

- **Application des leviers d'action permettant de meilleures conditions de travail,**
- **Pas de régressions supplémentaires,**
- **Pas de perte de rémunération,**
- **Pas d'augmentation des amplitudes horaires au-delà du cadre actuel,**
- **Une augmentation du régime indemnitaire significative.**

Mobilisez-vous !

Ensemble, faisons infléchir notre employeur sur sa volonté de mettre en œuvre plus de régressions encore que l'augmentation du temps de travail !



**Retrouvons-nous mardi 16 novembre à 10h00
Devant la Mairie de Nantes**